REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Bonnieux

dossier n° PC08402026S0014

date de dépôt: **24/07/2026**
demandeur: **Monsieur FAURY YANN**
pour : **extension d'une habitation et construction d'une piscine**
adresse terrain: **740 Chemin Saint Vincent 84480 Bonnieux**

Monsieur FAURY YANN

LES GOUGNETS

84480 BONNIEUX

Monsieur,

Conformément à l'article R 423.39 du code de l'urbanisme, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre permis de construire référencé ci-dessus n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires (07/08/2026). En conséquence, la demande de permis de construire a fait l'objet d'un rejet tacite valant classement « sans suite ».

J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 16 NOV. 2026

Le maire

MAIRIE DE BONNIEUX (Vaucluse)

Le Maire de Bonnieux
M. Pascal RAGOT